



## FAQ - Inscription en ligne

### 1) Puis-je télécharger plusieurs documents sous une même rubrique ?

Oui, il est possible de télécharger plusieurs documents successifs au même endroit. Pour cela, il vous suffit de cliquer sur « envoyer » après chaque document, puis d'ouvrir à nouveau la rubrique pour laquelle vous souhaitez ajouter un second document.

### 2) Je postule à un programme de premier cycle, je n'ai pas encore mon diplôme de fin d'études secondaires (CESS ou autre) mais je l'obtiendrai en juin ou septembre. Puis-je me préinscrire en ligne ?

Oui, dès le mois de mars, vous pouvez déjà vous préinscrire en fournissant une preuve d'inscription à la dernière année d'études secondaires (rhéto). Par ex : une copie de votre bulletin de 6<sup>e</sup> reprenant votre nom, le nom de l'établissement d'enseignement secondaire et l'année à laquelle vous êtes inscrit-e (6<sup>ème</sup> général/technique de transition/technique de qualification/professionnel).

La préinscription permet de réserver un kot d'étudiant ou de se préinscrire durant l'été en cas de 2<sup>e</sup> session.

Une fois le diplôme de fin d'études secondaires obtenu, vous en téléchargerez une copie dans votre dossier en ligne afin de finaliser le processus d'inscription.

### Même si je suis de nationalité hors UE ne résidant pas en Belgique et ayant besoin d'un visa d'études ?

Dans ce cas, cela dépend de la date à laquelle vous obtiendrez votre diplôme de fin d'études secondaires. Si vous êtes de nationalité hors UE ne résidant pas encore en Belgique, vous aurez besoin d'un visa d'étude. Pour obtenir une autorisation d'inscription aux études universitaires, vous devrez être en possession d'un diplôme de fin d'études secondaires au plus tard le 30 avril de l'année qui précède l'inscription. En effet, si le diplôme est obtenu plus tard (en juin), la décision d'équivalence nécessaire ne sera pas délivrée avant le mois d'août (<http://www.equivalences.cfwb.be>), ce qui ne permettra pas d'obtenir un visa à temps pour la rentrée académique fixée en septembre.

Par conséquent, si l'obtention de votre diplôme est prévue après le 30 avril de l'année qui précède l'inscription, nous vous invitons à reporter votre demande à l'année académique suivante.

**3) Je postule à un programme de second cycle et je n'ai pas encore obtenu mon diplôme de bachelier (ou master) me donnant accès aux études. Je l'obtiendrai en juin ou septembre. Puis-je introduire une demande d'inscription en ligne ?**

Vous pouvez déjà introduire votre demande d'inscription dès le mois de mars. Toutefois, votre demande ne pourra pas être soumise au jury tant que vous n'aurez pas obtenu votre diplôme et les relevés de notes correspondants, car le jury d'admission ne peut se prononcer sur base d'un cycle d'études inachevé.

Néanmoins, nous vous invitons à déjà introduire votre demande en ligne afin de prendre connaissance de tous les documents qui vous seront réclamés, ce qui permettra d'accélérer le processus d'inscription.

**Même si je suis de nationalité hors UE ne résidant pas en Belgique et ayant besoin d'un visa d'études ?**

Dans ce cas, cela dépend de la date à laquelle vous obtiendrez votre diplôme donnant accès aux études de second cycle. Si vous êtes de nationalité hors UE ne résidant pas encore en Belgique, vous aurez besoin d'un visa d'étude. Pour obtenir une autorisation d'inscription préalable aux études universitaires, vous devez être en possession du diplôme donnant accès aux études de second cycle au plus tard pour le 30 avril de l'année qui précède afin que le jury d'admission puisse étudier votre dossier.

Par conséquent, si l'obtention de votre diplôme est prévue après le 30 avril de l'année qui précède l'inscription, nous vous invitons à reporter votre demande à l'année académique suivante.

**4) J'ai obtenu mon diplôme d'études supérieures, suis-je obligé de fournir les relevés de notes correspondants ?**

Oui, pour chaque diplôme d'études supérieures obtenu, vous devez fournir les relevés de notes de toutes les années ayant mené à l'obtention de ce diplôme. Ces relevés de notes sont nécessaires pour analyser votre finançabilité, mais également pour l'analyse de votre dossier par le jury si vous postulez à un programme de second cycle.

**5) Je postule à un programme de second cycle mais je n'ai pas d'attestation de niveau de langue**

Si le programme de second cycle auquel vous postulez requiert une maîtrise de l'anglais, vous pouvez apporter la preuve de cette maîtrise via divers documents : attestations TOEFL ou IELTS, relevés de notes renseignant des cours suivis et réussis en anglais, attestation de formation dispensée en anglais, attestation de l'employeur pour un travail effectué en anglais, ...

**6) Je n'ai pas encore reçu mon équivalence, puis-je déjà introduire ma demande d'inscription ?**

Oui, vous pouvez déjà introduire votre demande d'inscription en nous fournissant la preuve que vous avez introduit par ailleurs une demande d'équivalence <http://www.equivalences.cfwb.be> (confirmation du paiement ou capture d'écran du dossier de demande d'équivalence).

Toutefois, vous ne pourrez être inscrit-e définitivement qu'après l'obtention de l'équivalence. En attendant une inscription provisoire pourrait être délivrée sous réserve de l'obtention de l'équivalence adaptée aux études universitaires choisies.

**7) Je ne possède aucun document pour justifier une année du passé. Que dois-je faire ?**

Si aucun document officiel n'existe pour justifier l'activité réalisée durant une année du passé, veuillez contacter votre gestionnaire de dossier afin de compléter une déclaration sur l'honneur. En cas de perte de vos documents, l'obtention de duplicata est toujours possible.

**8) Je n'arrive pas à soumettre ma demande. Le système ne me permet pas d'accéder à la dernière tâche. Que puis-je faire ?**

Il est fort probable qu'une partie de votre dossier soit incomplète. Nous vous invitons à le parcourir attentivement. A défaut, nous vous invitons à envoyer des captures d'écran à votre gestionnaire de dossier.

**9) Qui est mon gestionnaire de dossier ?**

Le nom du gestionnaire de votre dossier, de même que son adresse mail, sont indiqués au bas des mails reçus, une fois que vous avez soumis votre demande.

**10) L'application refuse de sauvegarder mes documents. Que faire ?**

Les documents numérisés ou scannés doivent être en format pdf, jpg, jpeg, png, tif ou tiff. Ils ne doivent pas dépasser 5 Mb. Si votre document est trop volumineux ou dans un format non pris en charge par la plateforme, n'hésitez pas à utiliser des compresseurs ou convertisseurs gratuits disponibles sur internet.

**11) Je souhaite annuler ma demande d'inscription. Que faire ?**

Pour annuler votre demande d'inscription, il vous suffit d'envoyer un mail pour en informer votre gestionnaire. Il pourra alors archiver votre dossier.

**12) Je souhaite changer de programme pour ma demande d'inscription. Que faire ?**

Pour changer de programme d'études, il vous suffit d'envoyer un mail pour en informer votre gestionnaire. Il pourra alors modifier le programme demandé dans votre dossier.